

OMPI



WO/PBC/13/6(c)

ORIGINAL : anglais

DATE : 10 novembre 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Treizième session
Genève, 10 et 11 décembre 2008

PROPOSITION RELATIVE À UNE NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE

Document établi par le Secrétariat

1. Le présent document vise à présenter au Comité du programme et budget (ci-après dénommé "PBC") une proposition en deux phases relative au projet de nouvelle salle de conférence ainsi qu'une proposition concernant le financement de ce projet, afin de permettre au PBC de présenter une recommandation aux assemblées des États membres.
2. Le présent document aborde les questions suivantes :
 - I. Historique
 - II. Évaluation actualisée des besoins et options envisageables en matière de salles de conférence et de réunion
 - III. Proposition et estimation budgétaire pour le projet de nouvelle salle de conférence
 - A. Phase I (décembre 2008 à juin 2009) : élaboration d'un projet architectural et technique complet
 - B. Phase II (à partir de septembre 2009) : décision sur le projet et, s'il est approuvé, réalisation du projet
 - IV. Financement proposé

I. HISTORIQUE

3. La première proposition relative à la construction d'une salle de conférence de grande capacité (environ 600 places) a été présentée aux États membres et approuvée en 1998, dans le contexte de la construction d'un nouveau bâtiment administratif et d'une salle de conférence^{1,2}. En septembre-octobre 2002, suite au rapport présenté en juin 2002 par le vérificateur externe des comptes³ et à la recommandation du Comité du programme et budget, les États membres ont approuvé, entre autres, la construction d'un nouveau bâtiment administratif (d'une capacité de 560 places de travail) et d'une nouvelle salle de conférence (d'une capacité de 650 places)⁴.

4. À la fin de l'année 2003, le permis de construire avait été accordé par les autorités locales, une entreprise générale (un consortium) avait été sélectionnée, le contrat relatif au projet de construction (nouveau bâtiment administratif et nouvelle salle de conférence) avait été signé, et les travaux d'excavation avaient été entrepris. L'OMPI avait malheureusement dû mettre fin au contrat en janvier 2004 en raison d'un litige survenu entre les deux parties du consortium, qui empêchait celles-ci d'honorer leurs obligations contractuelles envers l'OMPI⁵. L'accroissement des recettes au titre du système d'enregistrement du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) s'étant avéré, parallèlement à ces événements, inférieur aux prévisions, le Secrétariat avait profité de l'occasion pour revoir la situation budgétaire et financière avant de poursuivre la réalisation du projet de construction.

5. Une version révisée du projet de construction prévoyant la suppression de la salle de conférence et d'un étage du bâtiment administratif sans réduction du nombre de places de travail a été présentée aux États membres et approuvée en septembre-octobre 2005⁶. Le "projet relatif à la nouvelle construction" fut ainsi lancé sur cette base révisée, les démarches préparatoires furent effectuées et les principaux contrats signés en février 2008. La phase de construction est en cours depuis maintenant plus de sept mois, et il est prévu que les travaux seront terminés en octobre 2010 (pour plus de détails, voir le rapport sur l'état d'avancement du projet, dans le document WO/PBC/13/5).

¹ Voir les documents WO/BC/20/3 – WO/PC/10/3 (rapport, paragraphe 34), A/33/8 (rapport, paragraphe 135) et WO/GA/23/7 (rapport, paragraphe 30).

² En 2001, un document présenté au PBC rappelait déjà que le Secrétariat avait commencé dès 1991 à avoir "du mal à accueillir les grandes réunions" (document WO/PBC/4/3, paragraphes 18 à 21 et annexe B).

³ Le rapport d'évaluation est contenu dans les documents WO/PBC/5/3 et A/37/10.

⁴ Voir les documents WO/PBC/5/2, WO/PBC/5/4 (rapport), A/37/2 et A/37/14 (rapport, paragraphe 262.i)b)).

⁵ Voir le document WO/PBC/8/INF/1, paragraphe 3.

⁶ Voir le document A/41/17, rapport, paragraphe 194.iv).

II. ÉVALUATION ACTUALISÉE DES BESOINS ET OPTIONS ENVISAGEABLES EN MATIÈRE DE SALLES DE CONFÉRENCE ET DE RÉUNION

A. Évaluation actualisée des besoins

6. Les besoins de l'Organisation sont décrits ci-dessous, et des données détaillées sont indiquées dans l'annexe en ce qui concerne les principaux aspects suivants : nombre d'États parties aux traités administrés par l'OMPI et d'organisations intergouvernementales (OIG) et non gouvernementales (ONG) admises en qualité d'observatrices; nombre de séances tenues dans les salles existantes de l'OMPI; nombre de délégués; nombre de cours de formation et d'ateliers payants de l'OMPI; besoins multiples simultanés; besoins relatifs aux services d'interprétation.

7. *Nombre d'États parties aux traités actuellement administrés par l'OMPI.* Le nombre actuel d'États parties à la Convention instituant l'OMPI (184), à la Convention de Paris (172), à la Convention de Berne (164) et au PCT (139) représente une augmentation, respectivement, de 74%, 95%, 134% et 826% par rapport à 1978 et de 7,6%, 14,6%, 25% et 43% par rapport à 1998 (voir le tableau I).

8. *Nombre d'États susceptibles de devenir parties aux traités administrés par l'OMPI.* D'une part, les perspectives d'augmentation du nombre d'États parties à la Convention instituant l'OMPI, à la Convention de Paris et à la Convention de Berne devraient rester faibles d'ici à 2018 (c'est-à-dire d'ici 10 ans). D'autre part, il y a de fortes chances pour que des traités tels que l'Arrangement de Madrid et le Protocole de Madrid, le Traité sur le droit des marques, le Traité sur le droit des brevets et plusieurs traités relatifs au droit d'auteur voient le nombre de leurs États membres rejoindre celui des traités "de référence" correspondants énumérés ci-dessus. Par exemple, tous les traités en matière de marques et de brevets finiront par avoir le même nombre de membres que la Convention de Paris. Tous les traités en matière de droit d'auteur finiront par avoir le même nombre de membres que la Convention de Berne. Les conventions et systèmes "de référence" plus larges incluent aussi, à cet égard, ceux de l'ONU et de l'OMC (voir le tableau II).

9. *Nombre d'organisations intergouvernementales admises en qualité d'observatrices.* Le nombre actuel de ces organisations (66) représente une augmentation de 70% depuis 1978 et de 20% depuis 1998 (voir le tableau III).

10. *Nombre d'organisations non gouvernementales admises en qualité d'observatrices.* Le nombre actuel de ces organisations (269) représente une augmentation de 400% depuis 1978 et de 89% depuis 1998. À leur session de septembre 2008, les assemblées de l'OMPI ont accordé le statut d'observateur à 13 nouvelles organisations non gouvernementales (voir le tableau III). Il convient de souligner qu'un certain nombre d'ONG représentent des utilisateurs des principaux systèmes d'enregistrement (PCT, Madrid, La Haye) qui contribuent pour plus de 80% aux recettes de l'OMPI.

11. *Nombre de séances tenues dans les salles de réunion existantes de l'OMPI.* Il est prévu que le nombre total de séances⁷ atteindra environ 1500 d'ici la fin de l'année 2008, toutes salles de réunion confondues, dont 90 pour la seule salle A (voir le tableau IV).

⁷ Une séance de réunion, en tant qu'unité, correspond à une demi-journée.

12. *Nombre de délégués participant à de grandes réunions de l'OMPI et salles mises à disposition à cet effet.* Deux types de réunions ont été choisis aux fins d'illustration – les assemblées des États membres de l'OMPI et les réunions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). La session plus récente des assemblées de l'OMPI (septembre 2008) a réuni 826 délégués et il est prévu qu'environ 500 délégués assisteront à la prochaine session extraordinaire des assemblées de l'OMPI (décembre 2008); 359 délégués ont assisté à la dernière session de l'IGC (octobre 2008). Dans tous les cas cités, le nombre de délégués et les besoins d'interprétation ont nécessité l'utilisation, pour la plénière, des salles A et B ainsi que de la plupart des autres salles de réunion disponibles, sinon de toutes (voir le tableau V).

13. *Nombre de délégués participant à des réunions de moyenne importance de l'OMPI et salles mises à disposition à cet effet.* Les réunions choisies aux fins d'illustration sont le Comité du programme et budget, le Comité permanent du droit d'auteur et le Comité permanent du droit des marques (voir le tableau VI). Le nombre de délégués présents à un certain nombre de sessions s'est situé entre 200 et 250, ce qui signifie que la capacité de la salle A est suffisante pour l'immédiat et l'avenir prévisible. Pour mémoire, le même constat s'applique en ce qui concerne les réunions de l'UPOV, auxquelles participent généralement un maximum de 200 délégués.

14. *Besoins relatifs aux réunions internes du personnel.* Il y a deux types de grandes réunions internes : celles qu'organise l'administration et celles de l'Association du personnel. Le directeur général s'adresse régulièrement à l'ensemble du personnel (plus de 1000 personnes au total) sur des sujets d'ordre général ou spécifique, et l'interprétation est généralement assurée en français, en anglais et en espagnol. Ces réunions doivent être tenues en deux fois, l'une après l'autre, ce qui présente l'inconvénient majeur de multiplier par deux non seulement le temps que le directeur général et les autres hauts fonctionnaires doivent consacrer à l'activité en question, mais aussi celui pendant lequel la seule salle qui s'y prête (la salle A) est occupée. Il faut noter aussi qu'elles doivent toujours être fixées à une date qui ne risque pas d'être en conflit avec une autre réunion officielle de l'OMPI. Certains secteurs convoquent aussi des réunions d'information qui s'adressent à l'ensemble des membres du personnel et portent, par exemple, sur des questions de mise en valeur et de formation des ressources humaines, de santé, d'assurance médicale, de caisse de retraite ou de sûreté et de sécurité. Enfin, l'assemblée générale de l'Association du personnel, qui compte environ 700 membres, se réunit au moins une fois par an en session ordinaire et occasionnellement pour une session extraordinaire.

15. *Cours de formation et ateliers payants de l'OMPI.* Depuis un certain nombre d'années, des cours de formation et des ateliers sont organisés sur l'arbitrage et la médiation ainsi que sur les marques. Ils s'adressent à des participants du secteur privé, qui s'acquittent de droits d'inscription. Bien que le nombre de ces participants soit toujours nettement inférieur à 100, certaines sessions nécessitent l'utilisation de toutes les salles de réunion disponibles à l'OMPI, à l'exception, généralement, de la salle A. Cela signifie que, si une réunion officielle de l'OMPI a lieu simultanément dans la salle A, aucune autre salle n'est disponible pour des réunions en petits groupes des délégués (voir le tableau VII).

16. *Besoins multiples simultanés.* Lors de certaines réunions, notamment celles des assemblées et celles de l'IGC, il importe que plusieurs salles soient disponibles pendant toute la durée de la session, afin de permettre à divers groupes de se réunir séparément (en particulier les sept principaux groupes d'États représentés à l'OMPI, les PMA, l'Union européenne, ainsi que les offices régionaux de propriété intellectuelle). À la session des

assemblées des États membres de septembre 2008, il a été nécessaire de répartir au total 119 séances de réunion dans les dix salles disponibles (voir le tableau V). D'une manière générale, les grandes réunions ont pour effet d'empêcher la tenue de toute autre activité analogue à l'OMPI.

17. *Installations pour l'interprétation.* Elles sont prévues pour sept langues⁸ dans la salle A, pour trois langues dans la salle B et la salle Uchtenhagen, et pour deux langues dans la salle Baeumer et la salle Bilger (voir le tableau VIII).

B. *Options envisageables*

18. Les données disponibles à la date d'établissement du présent document en ce qui concerne les salles de réunion susceptibles de constituer des solutions de rechange à l'OMPI ou ailleurs à Genève sont indiquées ci-dessous et dans l'annexe.

i) *Salle A du bâtiment AB*

19. La salle A, située au rez-de-chaussée du bâtiment Arpad Bogsch, offre 270 places assises (250 étant équipées d'une table et les 20 autres, disposées le long du mur du fond). Cette capacité a été augmentée de 55 places au cours des dernières années (petites chaises pliantes, presque toutes dépourvues de table, et donc nécessitant le port d'écouteurs) (voir le tableau VIII). L'agrandissement de la salle A a été envisagé en 1998, mais n'a pas pu être réalisé pour des raisons architecturales (le bâtiment AB étant classé), structurales et techniques (impossibilité de déplacer le mur intérieur de la salle dans le hall principal). Il avait été conclu à l'époque que l'on ne pouvait ajouter qu'une trentaine de places tout au plus en redisant les tables existantes de la salle, et cela pour un coût relativement élevé⁹. Il convient de noter, pour mémoire, que les travaux de structure nécessaires à l'agrandissement de la salle A nécessiteraient, en tout état de cause, non seulement la fermeture de la salle A, mais aussi celle de la salle B et des deux autres salles de réunion du premier étage (salle Uchtenhagen et salle Bilger), ainsi que d'une grande partie du hall principal et du premier niveau souterrain du bâtiment AB. Il ne resterait alors qu'une seule salle de réunion équipée pour l'interprétation (pour deux langues seulement), à savoir la salle Baeumer qui compte moins de 50 places. Aucune des autres salles de réunion disponibles n'est dotée d'installations pour l'interprétation. L'autre conséquence serait que, pendant toute la durée des travaux d'agrandissement de la salle A, toute réunion de plus de 50 personnes (y compris les réunions internes s'adressant au personnel) devrait être tenue hors du site de l'OMPI.

ii) *Le nouveau bâtiment administratif en cours de construction*

20. Pour mémoire, les cinq étages du nouveau bâtiment sont réservés pour des bureaux (560 places de travail selon le projet révisé de 2005¹⁰). Les locaux de réunion se limiteront à deux salles d'une capacité d'environ 50 places chacune, situées dans le seul espace disponible au rez-de-chaussée du bâtiment. Ces salles seront dotées de matériel standard en matière de

⁸ Ces sept langues sont le français, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe, ainsi que le portugais pour certaines réunions.

⁹ Voir le document WO/GA/23/5, paragraphe 27.

¹⁰ Voir le chapitre I (Historique).

présentations, de formation et d'informatique, et seront utilisées principalement pour des cours payants organisés par l'OMPI, des cours de l'Académie de l'OMPI et des cours internes destinés au personnel.

iii) *Options envisageables à Genève*

21. Une brève description des autres solutions envisageables à Genève (dont la plupart ont déjà été examinées par le passé¹¹) – ONUG, CICG, BIT, OMC et Palexpo – figure ci-dessous; on trouvera des détails au tableau IX en ce qui concerne les salles qui offrent une capacité et des installations adéquates.

22. D'une manière générale, il devient de plus en plus difficile de trouver à Genève, entre février et début juillet, puis de septembre à mi-décembre, des salles de conférence ou de réunion répondant aux besoins de l'OMPI. Janvier, fin juillet et août sont des périodes creuses durant lesquelles les réunions, lorsqu'il y en a, sont plutôt de petite ou de moyenne ampleur. La solution des grands hôtels n'est pas non plus satisfaisante pour les réunions intergouvernementales du type de celles qu'organise l'OMPI, dans la mesure où les locaux offerts par ces derniers sont des salles de bal ou de spectacle.

23. *ONUG*. La plus grande salle a une capacité de 1900 places; trois autres grandes salles sont disponibles, avec respectivement 941, 883 et 641 places. Toutes les installations nécessaires aux réunions intergouvernementales sont prévues, y compris pour l'interprétation jusqu'à huit langues.

24. *CICG*. Après avoir subi des rénovations majeures, le CICG a rouvert ses portes à la fin de l'année 2005, avec une nouvelle politique de réservation des salles de conférence et de confirmation des réservations, ainsi que de nouvelles règles en matière d'annulation (sur la base de la valeur commerciale des locaux)¹². Ayant effectué sa réservation trois ans à l'avance, l'OMPI a reçu une confirmation pour la session des assemblées de septembre 2011, à l'exception toutefois de la dernière journée (adoption des rapports), qui devra se tenir à l'OMPI. L'OMPI est sur la liste d'attente pour les assemblées de septembre 2012, mais a une réservation confirmée pour celles de 2013. Ses réservations pour les sessions de septembre 2009 et 2010 non pas pu être confirmées, eu égard au nombre d'inscriptions antérieures à la sienne sur les listes d'attente correspondantes.

25. La dernière réunion tenue par l'OMPI au CICG a été le troisième Congrès mondial, qui a réuni 700 participants en janvier 2007. L'OMPI avait alors retenu les dates proposées par le CICG (janvier étant un mois relativement calme), parce que cela lui était possible dans ce cas particulier.

26. *BIT*. La plus grande salle a une capacité de 395 places (auxquelles s'ajoutent 71 autres places dans une galerie réservée aux observateurs). Cette option est par conséquent à éliminer d'emblée.

¹¹ Voir les documents cités au premier chapitre (Historique).

¹² Par exemple, sur la base des données applicables relatives au Congrès mondial (janvier 2007), les frais d'annulation se seraient élevés approximativement à 97 000 francs suisses (pour une session de trois jours avec une journée pour la préparation des locaux). Sur cette même base, les frais d'annulation d'une session ordinaire des assemblées des États membres de septembre seraient d'environ 300 000 francs suisses.

27. *Palexpo*. Une grande salle de 700 places offre des cabines d'interprétation pour sept langues, mais pour permettre des réunions en petits groupes, il faudrait installer des salles entièrement nouvelles, avec matériel technique et d'interprétation, dans un espace inoccupé.

28. *OMC*. La salle William Rappard, située dans un bâtiment distinct de l'OMC, a une capacité de 710 places. Aucune donnée n'est toutefois disponible en ce qui concerne sa location à des clients extérieurs.

C. *Possibilité de louer la salle de conférence pour des réunions autres que celles de l'OMPI*

29. Eu égard à la forte demande de locaux de réunion qui existe à Genève, le Secrétariat estime qu'il est essentiel de pouvoir louer la salle de conférence et les autres salles de réunion plus petites à d'autres organisations intergouvernementales et à des ONG, ainsi qu'à des institutions et associations professionnelles internationales, régionales et locales (sans se limiter nécessairement au domaine de la propriété intellectuelle). La possibilité de donner accès, le cas échéant, à la salle de conférence sans passer par l'entrée principale des bâtiments de l'OMPI fera l'objet d'un examen et d'une présentation dans le cadre du projet détaillé.

III. PROPOSITION ET ESTIMATION BUDGETAIRE POUR LE PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFERENCE

A. *Remarques générales*

30. Avant d'exposer les grandes lignes des deux phases de la proposition relative au projet de nouvelle salle de conférence et de présenter l'estimation budgétaire qui s'y rapporte, un certain nombre de remarques générales sont formulées, dans les paragraphes ci-après, en réponse aux questions suivantes : pourquoi l'OMPI devrait-elle se lancer dans la construction de nouveaux locaux de conférence? pourquoi ne pas réactiver simplement le projet de salle de conférence de 2002? pourquoi maintenant plutôt qu'à un autre moment? où serait située cette salle de conférence? comment seraient assurés la gestion du projet et le contrôle des coûts? pourquoi proposer un projet en deux phases? et enfin, de quoi se composerait ce projet?

i) *Pourquoi construire de nouveaux locaux de conférence?*

31. Les options disponibles ailleurs à Genève ne permettent pas à l'OMPI de répondre adéquatement aux besoins croissants liés aux réunions des États membres, que ce soit à l'occasion des assemblées de l'OMPI ou de celles des unions instituées en vertu des principaux traités ou conventions administrés par l'OMPI. La forte demande de salles de conférence et de réunion que connaît Genève n'est pas seulement le fait de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, mais aussi celui des institutions officielles locales et d'une multiplicité de fédérations, associations et autres organismes du secteur privé. La nécessité de disposer d'un environnement favorable au débat intergouvernemental sur les grandes questions de propriété intellectuelle, comprenant au minimum une salle de conférence de grande capacité susceptible d'accueillir les séances plénières et un certain nombre de salles pour les réunions en petits groupes, dont certaines équipées pour l'interprétation, se fait de

plus en plus sentir depuis plusieurs années. Il est devenu particulièrement difficile pour le Secrétariat de choisir les dates des réunions de l'OMPI avec toute la souplesse et l'indépendance voulues, notamment lorsque les délais sont limités.

32. La question de l'offre d'installations adéquates pour les conférences et les réunions des États membres et des autres parties prenantes du domaine de la propriété intellectuelle doit être examinée au regard des objectifs stratégiques révisés et élargis et du recentrage des travaux de l'Organisation dans un environnement en mutation, face aux défis majeurs que doit relever la propriété intellectuelle au XXI^e siècle, compte tenu en particulier de l'objectif stratégique IX ("Structure d'appui administratif et financier efficace permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes").

33. Il serait conforme à son image de "centre" (au sens à la fois général et physique) du débat sur les questions de propriété intellectuelle que l'OMPI puisse offrir aux parties prenantes de la propriété intellectuelle des services à la fois adaptés à leurs besoins et rémunérateurs¹³ en accueillant, par exemple, les réunions annuelles ou autres manifestations organisées par diverses ONG (associations et fédérations professionnelles, comités d'experts, etc.). Le Secrétariat pourrait également mettre ses infrastructures, ses moyens logistiques et son expérience au service des États membres afin de les aider à organiser à Genève certaines de leurs réunions dans le cadre du système des Nations Unies, ce qui serait particulièrement avantageux, notamment pour les pays en développement et les PMA. Le Secrétariat souligne que cette nouvelle salle de conférence contribuerait à rendre encore plus exceptionnels les avantages et les particularités qu'offre la "Genève internationale", non seulement à la communauté de la propriété intellectuelle, mais à la communauté internationale tout entière.

34. Pour en revenir au fonctionnement de l'Organisation en tant qu'employeur de plus de 1000 personnes, il serait extrêmement avantageux et aussi plus efficace du point de vue de la gestion des ressources humaines de pouvoir réunir l'ensemble du personnel en un seul et même lieu pour un événement ou un thème donné.

35. Si la proposition visant à engager la phase I est approuvée par les États membres en décembre 2008, une étude approfondie des coûts d'intendance des réunions et d'exploitation des installations sera réalisée et présentée aux États membres en septembre 2009.

ii) Pourquoi ne pas réactiver simplement le projet de salle de conférence de 2002?

36. Le projet de salle de conférence de 2002 prévoyait seulement 650 places, ce qui est déjà nettement insuffisant au regard des besoins actuels (les assemblées des États membres de septembre 2007 et septembre 2008 ont réuni, dans chaque cas, plus de 800 délégués). De la même manière, la conception de cette salle ne correspond plus au type d'installations dont a besoin l'OMPI pour recevoir les réunions externes et internes qu'elle doit organiser. Qui plus est, le permis de construire accordé par les autorités locales en septembre 2002 n'est plus valable. Compte tenu du resserrement des exigences légales et réglementaires locales et de l'obligation pour l'OMPI, en tant qu'organisation de la famille des Nations Unies, de mettre en œuvre des règles de sécurité beaucoup plus strictes qu'à l'époque de la précédente

¹³ Il conviendrait d'établir à cet égard un ensemble de règles prenant en compte les politiques observées par les autres organisations et institutions (notamment en matière de prix, de réservation et de modalités de confirmation et d'annulation).

demande, il serait nécessaire, en tout état de cause, d'établir et de déposer une nouvelle demande de permis de construire. En profitant des circonstances pour réévaluer les besoins actuels et futurs de l'OMPI, le Secrétariat agit d'une manière raisonnable et professionnelle vis-à-vis des États membres, du pays hôte et des autorités locales (République, Canton et Ville de Genève).

iii) Pourquoi maintenant plutôt qu'à un autre moment?

37. Compte tenu des travaux actuels de construction du nouveau bâtiment administratif et du souterrain qui le reliera au bâtiment AB, il y aura, à partir de septembre-octobre 2009, un seul créneau où coïncideront, d'une part, la fin des travaux sur les éléments majeurs de ce chantier et, d'autre part, l'époque à laquelle les États membres pourront être invités à prendre une décision en ce qui concerne le projet de nouvelle salle de conférence. Ce moment est le seul qui permettrait d'intégrer la construction d'une salle de conférence aux travaux en cours. Les modifications qui devraient être apportées au souterrain ci-dessus en cas d'agrandissement du chantier existant seraient sans effet sur la livraison du nouveau bâtiment et le déménagement du personnel actuellement installé dans des locaux loués.

38. Si les États membres décident, en septembre 2009, de ne pas approuver ce nouveau projet, les travaux actuels poursuivront simplement leur cours. Si la décision d'ouvrir un nouveau chantier était prise après septembre 2009, il en résulterait une augmentation considérable des coûts du fait des travaux d'excavation et de gros œuvre que cela nécessiterait, ainsi qu'un risque d'indisponibilité des entreprises de construction, qui pourraient avoir alors d'autres engagements à respecter.

iv) Où serait située cette salle de conférence?

39. La nouvelle salle de conférence serait construite sur la même parcelle que le bâtiment AB. L'OMPI bénéficie sur cette parcelle d'un "droit de superficie" accordé par l'État de Genève, qui en est propriétaire. La nouvelle salle donnerait sur la route de Ferney du côté nord-est, sur le bâtiment AB du côté sud-est et sud-ouest et sur le (futur) nouveau bâtiment du côté nord-ouest.

40. Le Secrétariat tient à souligner qu'en toute logique le principe de ce projet ne devrait poser aucun problème aux autorités locales, dans la mesure où un permis de construire avait déjà été accordé pour un projet analogue (la construction d'une salle de conférence) sur la même parcelle en septembre 2002.

v) Comment seraient assurés la gestion du projet et le contrôle des coûts?

41. Se fondant sur l'expérience acquise depuis 2006 en ce qui concerne la gestion du projet relatif à la construction du nouveau bâtiment administratif et du souterrain reliant ce dernier au bâtiment AB, le Secrétariat envisage d'utiliser en principe les structures existantes de gestion (Charte du projet, gestion externe par le pilote du projet, gestion interne par le Comité de construction et l'Équipe interne de suivi du projet) et de contrôle des coûts (vérificateur externe des comptes, Comité d'audit de l'OMPI et auditeur interne). Un certain nombre d'aspects devraient être ajustés en fonction des particularités du projet de nouvelle salle de conférence, dans la mesure où ce dernier serait en partie mené de front avec l'actuel projet relatif à la nouvelle construction.

vi) *Pourquoi proposer un projet en deux phases?*

42. Il importe que les éventuelles incidences de l'actuelle crise financière et économique fassent l'objet d'une surveillance attentive, et cela notamment à l'aide de nouveaux outils qui ont été mis en place récemment et seront renforcés au cours des mois à venir. Des rapports trimestriels seront établis à l'intention des États membres par le Secrétariat.

43. Il n'aurait pas été possible d'élaborer un projet architectural et technique complet, avec estimation budgétaire et proposition de financement, à temps pour les sessions de décembre 2008 du PBC et des assemblées. Le Secrétariat n'aurait pas voulu demander au PBC et aux États membres de se prononcer sur un nouveau projet d'une telle ampleur sans leur soumettre des propositions sérieuses et bien étayées.

44. Par conséquent, les États membres ne seraient invités à se déterminer, en septembre 2009, qu'après la présentation des éléments suivants :

- analyse des incidences possibles de l'actuelle crise financière et économique fondée sur une année de données environ, jusqu'à juin 2009;
- projet architectural et technique complet; et
- estimation budgétaire et proposition de financement.

vii) *De quoi se composerait le projet de nouvelle salle de conférence?*

45. Sur la base de l'expérience acquise au cours des 18 dernières années (depuis 1991, voir la note 2), de l'évolution des besoins de l'OMPI en matière d'installations de réunion et du constat selon lequel l'importante demande de salles de conférence et de réunion que connaît Genève n'est pas seulement le fait de l'ONU et de ses institutions spécialisées, mais aussi celui d'organismes locaux et internationaux institutionnels et privés, voici les principales caractéristiques que devraient posséder les nouvelles installations pour permettre à l'OMPI de faire face à ses besoins dans l'immédiat et au cours des années à venir :

- a) *une nouvelle salle de conférence principale ayant une capacité de 800 à 1000 places et équipée pour l'interprétation dans sept langues au moins, ce qui permettrait à toutes les délégations (États membres, OIG et ONG) d'assister dans la même salle à toutes les grandes réunions; et*
- b) *un certain nombre de petites salles de réunion ayant une capacité de 10 à 40 places, dont certaines équipées pour l'interprétation dans deux, voire trois langues, facilement accessibles depuis la salle de conférence principale pour les réunions de groupes.*

B. *Phase I (décembre 2008 à juin 2009) : élaboration d'un projet architectural et technique complet et estimation budgétaire s'y rapportant*

i) *Projet architectural et technique complet*

46. Le Secrétariat se propose de commander, après approbation des États membres, un projet architectural et technique complet, qui devra établir les principaux éléments suivants avant la fin du mois de juin 2009, en vue d'une présentation au PBC et aux États membres en septembre 2009 :

- a) Description du projet de nouvelle salle de conférence :
- une salle de conférence ayant une capacité de 800 à 1000 places, équipée pour l'interprétation dans huit à dix langues;
 - selon la place qui restera, une série de petites salles de réunion ayant chacune une capacité de 10 à 40 places, dont certaines équipées pour l'interprétation dans trois ou deux langues;
 - des parties communes, dont un hall, un salon des délégués et d'autres espaces réservés aux divers services appropriés.
- b) Éléments, et notamment croquis et autres plans, relatifs au projet architectural et technique complet élaborés en collaboration avec le Secrétariat et le pilote du projet, par les spécialistes suivants :
- architecte
 - ingénieur en génie civil
 - ingénieur en installations de chauffage et de ventilation
 - ingénieur en installations électriques
 - ingénieur en installations sanitaires
- c) Un dossier architectural et technique complet sera élaboré aux fins de présentation d'une demande de permis de construire en bonne et due forme aux autorités locales suisses.
- d) Une estimation détaillée du budget nécessaire à la réalisation du projet selon le cahier des charges architectural et technique.

ii) *Estimation du coût de la phase I pour la période allant de décembre 2008 à juin 2009*

47. Il a été estimé, sur la base des propositions préliminaires présentées par l'architecte aux fins de l'élaboration du présent document, que le coût des éléments énumérés ci-dessus sera de l'ordre de 4 à 4,2 millions de francs suisses, y compris les honoraires et frais connexes de tous les architectes, ingénieurs et autres spécialistes, ainsi que ceux du pilote du projet.

48. Le Secrétariat établirait une estimation budgétaire consolidée comprenant :

- a) l'estimation détaillée du budget nécessaire à la réalisation du projet selon le cahier des charges architectural et technique (voir le paragraphe 45.i)d) ci-dessus);
- b) le coût estimé de certains honoraires et charges, qui serait imputé au budget ordinaire (en prenant pour acquis que ce nouveau projet serait traité d'une manière analogue à l'actuel projet relatif à la nouvelle construction), par exemple les honoraires du pilote du projet et les intérêts sur un emprunt futur;
- c) le financement correspondant proposé du projet jusqu'à sa livraison, et notamment les coûts de fonctionnement (par exemple personnel et frais d'entretien) et la politique de location et de prix (par exemple frais de réservation et d'annulation, frais d'administration, facturation des clients, services de commercialisation).

C. Phase II (à partir de septembre 2009) : décision sur le projet et, s'il est approuvé, exécution du projet

49. Le PBC se fondera sur le projet architectural et technique complet pour faire une recommandation aux assemblées des États membres aux fins de décision en ce qui concerne la phase II du projet proposé.

50. En cas d'approbation des États membres, en septembre 2009, d'autres plans et descriptifs plus détaillés devront être établis et rédigés en vue de l'élaboration du cahier des charges proprement dit, non compris toutefois les travaux d'excavation et d'infrastructure souterraine dont il est question ci-dessous. Selon l'expérience acquise dans ce domaine, les processus d'appel d'offres devraient prendre de 10 à 12 mois.

51. Les travaux d'excavation et d'infrastructure souterraine influenceront de manière substantielle sur la phase restante de l'actuel projet de construction du nouveau bâtiment et du souterrain le reliant au bâtiment AB. Il est par conséquent essentiel que l'entreprise générale actuelle soit chargée d'exécuter ces travaux, le plus rapidement possible après l'approbation des États membres, c'est-à-dire dès octobre 2009, et cela sur la base du cahier des charges actuel, lequel sera toutefois modifié (par un avenant) de manière à prendre en considération les spécifications architecturales et techniques relatives à la future salle de conférence.

52. Une fois les travaux d'excavation et d'infrastructure souterraine terminés, il conviendrait que les travaux restants débutent autour du mois d'octobre 2010, ce qui concorderait idéalement avec la fin de la construction du nouveau bâtiment et permettrait l'ouverture dans les délais prévus de ce bâtiment et de la nouvelle rampe d'accès au parking souterrain du bâtiment AB.

53. Le Secrétariat souhaite appeler l'attention sur le fait que la réussite de ce projet nécessitera tout au long des phases préparatoires une excellente coordination entre, d'une part, l'équipe de l'architecte, et de l'autre, le pilote du projet actuel, les ingénieurs actuellement sous contrat avec l'OMPI, l'actuelle entreprise générale et ses sous-traitants, ainsi que le Secrétariat de l'OMPI (principalement le Comité de la construction, l'Équipe interne de suivi du projet, la Division des bâtiments, le Service de coordination de la sûreté et de la sécurité, le Service des conférences). Cette coordination devra ultérieurement être étendue aux entreprises et firmes dont les services seront retenus à l'issue des processus d'appel d'offres qui s'ensuivront nécessairement.

54. Selon les estimations préliminaires fournies par l'architecte aux fins de l'élaboration du présent document, le coût d'une salle de conférence d'une capacité de 800 à 1000 places peut être évalué à environ 60 millions de francs suisses.

IV. PROPOSITION DE FINANCEMENT

55. Il est proposé de prélever un montant de 4,2 millions de francs suisses sur les réserves de l'OMPI, en 2009, pour couvrir les honoraires et frais connexes liés à l'élaboration par l'architecte et l'ensemble des spécialistes d'un projet architectural et technique complet aux fins de présentation d'une demande de permis de construire aux autorités locales comme il est exposé en détail aux paragraphes 46 à 48 ci-dessus.

56. Il est à noter que la dépense ci-dessus devra être effectuée en tout état de cause, même si la décision des États membres, en septembre 2009, devait être défavorable au projet. Le montant en question sera, en revanche, déduit du budget total estimé si le projet est approuvé.

57. Le Secrétariat envisage de proposer, en septembre 2009, que le financement du projet (actuellement estimé à environ 60 millions de francs suisses) soit assuré en partie par un prélèvement sur les réserves de l'OMPI (25 millions de francs suisses) et, pour le solde, par un emprunt commercial ou au moyen d'autres sources de financement. Le Secrétariat présentera une proposition détaillée en septembre 2009, comme il est indiqué aux paragraphes 49 à 54 ci-dessus.

58. Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne,

i) d'approuver le prélèvement d'un montant de 4,2 millions de francs suisses sur les réserves de l'OMPI, en 2009, aux fins de l'élaboration d'un dossier architectural et technique complet pour un projet de nouvelle salle de conférence qui sera présenté aux États membres pour examen et décision en septembre 2009 ("Phase I"), comme indiqué aux paragraphes 46 à 48; et

ii) d'approuver la proposition tendant à examiner le dossier architectural et technique complet pour un projet de nouvelle salle de conférence ainsi que les détails du financement proposé, en septembre 2009, et de prendre une décision à cet égard en septembre 2009 ("Phase II"), comme indiqué aux paragraphes 48 à 53.

[L'annexe suit]

ANNEXE

Tableau I : Nombre d'États parties aux traités et conventions administrés par l'OMPI

Principaux traités et conventions administrés par l'OMPI	Nombre d'États parties*			Augmentation par rapport aux années antérieures (en %)	
	1978	1998	2008	2008 / 1978	2008 / 1998
Convention instituant OMPI			184		
		171			7,6%
	106			74%	
Convention de Paris			172		
		150			14,6%
	88			95%	
Convention de Berne			164		
		131			25%
	70			134%	
Traité de coopération en matière de brevets (PCT)			139		
		97			43%
	15			826%	

* Les données relatives à 1978 et 1998 sont tirées du paragraphe 19 du document WO/GA/23/5.

Tableau II : Augmentation potentielle du nombre d'États parties aux traités et conventions administrés par l'OMPI et l'UPOV

		OMPI	Paris	PCT	PLT	Madrid A.	Madrid P.	TLT	BP
ONU 192	Nombre d'États parties actuel*	184	172	139	18	57	77	42	70
	<i>Augmentation potentielle, eu égard au nombre d'États membres de l'ONU</i>	+ 8	+ 20	+ 53	+ 174	+ 135	+ 115	+ 150	+ 122

		OMPI	Berne	Rome	WCT	WPPT	Genève	UPOV
ONU 192	Nombre d'États parties actuel*	184	164	87	76	67	66	65
	<i>Augmentation potentielle, eu égard au nombre d'États membres de l'ONU</i>	+ 8	+ 28	+ 105	+ 116	+ 125	+ 126	+127

* Situation au 15 octobre 2008.

Explication des abréviations :

PLT : Traité sur le droit des brevets; Madrid A. : Arrangement de Madrid; Madrid P. : Protocole de Madrid; TLT : Traité sur le droit des marques; BP : Traité de Budapest.

Rome : Convention de Rome (droits connexes); WCT : Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur; WPPT : Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes; Genève : Convention de Genève (phonogrammes).

Tableau III : Nombre d'organisations intergouvernementales (OIG) et non gouvernementales (ONG)

Organisations	Nombre d'organisations en fin d'année*			Augmentation par rapport aux années antérieures (en %)	
	1978	1998	2008	2008 / 1978	2008 / 1998
Organisations intergouvernementales (OIG)			66		
		55			20%
	39			70%	
Organisations non gouvernementales (ONG)			269		
		142			89%
	54			400%	

* Les données relatives à 1978 et 1998 sont tirées du paragraphe 19 du document WO/GA/23/5.

Tableau IV : Nombre de séances* tenues dans les salles existantes de l'OMPI

	2008**
Nombre total de séances tenues, toutes salles confondues	1680
<i>[Salles A et B, salle Baeumer, salle Bilger, salle Uchtenhagen, salles AB-1.7, AB-1.24, AB-13.1, AB-13.2 et P&G-040***]</i>	
Réunions externes	830
Réunions internes	850
Nombre total de séances tenues dans la salle A uniquement	90
Réunions externes	72
Réunions internes	18

* Une séance, en tant qu'unité, correspond à une demi-journée.

** Ces chiffres comprennent des estimations faites à la date d'établissement du présent document pour novembre et décembre 2008.

*** La salle P&G-0.40 n'est plus disponible depuis le 17 octobre 2008, l'espace qu'elle occupait ayant été réaffecté au Service de coordination de la sûreté et de la sécurité.

**Tableau V : Nombre de délégués participant à de grandes réunions de l'OMPI
et locaux requis à cet effet**

Réunion de l'OMPI	Durée de la réunion (jours)	Nombre de délégués par réunion	Locaux fournis		
			Nombre de salles au total	Nombre de langues d'interprétation	Nombre total de séances tenues
Assemblées de l'OMPI					
<i>A/45 (septembre 2008)</i>	6	826	10	6 ou 2	119*
États membres		724			
OIG		46			
ONG		54			
Autres (représentants du Comité d'audit de l'OMPI)		2			
<i>A/43 (septembre 2007)</i>	7	812	10	6 ou 2	156
États membres		711			
OIG		41			
ONG		57			
Autres (représentants du Comité d'audit de l'OMPI)		3			
<i>Session extraordinaire</i>	1	326	4	6 ou 2	4
États membres		315			
OIG		3			
ONG		7			
Autres (représentants du Comité d'audit de l'OMPI)		1			
Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC/GRTKF)					
<i>IGC/13 (octobre 2008)</i>	5	359	8	6 ou 2	76
États membres		256			
OIG		19			
ONG		84			
<i>IGC/12 (février 2008)</i>	5	276	8	6 ou 2	63
États membres		186			
OIG		23			
ONG		67			
<i>IGC/11 (juillet 2007)</i>	5	336	8	6 ou 2	**
États membres		226			
OIG		31			
ONG		79			

* Ces 119 séances se répartissaient comme suit : 11 pour la plénière, 8 pour les coordonnateurs des groupes, 83 pour les différents groupes d'États membres et 17 pour les réunions bilatérales.

** Donnée non disponible.

Tableau VI : Nombre de délégués participant à des réunions de moyenne importance de l'OMPI et locaux requis à cet effet

Réunion de l'OMPI	Durée de la réunion (jours)	Nombre de délégués par réunion	Locaux fournis		
			Nombre de salles au total	Nombre de langues d'interprétation	Nombre total de séances tenues
Comité du programme et budget					
<i>PBC/13 (décembre 2008)</i>	2	250*	8	6 ou 2	**
États membres		**			
OIG		**			
ONG		**			
Autres (représentants du Comité d'audit de l'OMPI)		**			
Comité permanent du droit d'auteur (SCCR)					
<i>SCCR/17 (novembre 2008)</i>	5	280	8	3 ou 2	**
États membres		**			
OIG		**			
ONG		**			
Comité permanent du droit des marques (SCT)					
<i>SCT/20 (décembre 2008)</i>	5	254*	1	3 ou 2	**
États membres		**			
OIG		**			
ONG		**			

* Sur la base du nombre de délégations annoncées.

** Chiffres définitifs non encore disponibles.

Tableau VII : Cours de formation et ateliers payants de l'OMPI

Cours de formation et ateliers payants de l'OMPI	Durée du cours (jours)	Nombre de participants par réunion	Locaux fournis		
			Nombre de salles au total	Nombre de langues d'interprétation	Nombre total de séances tenues
Ateliers sur l'arbitrage et la médiation ou réunions d'experts					
(20 octobre 2008)	1	68	1	aucune	2
(21-22 octobre 2008)	2	64	5	aucune	*
(23-24 octobre 2008)	2	61	7	aucune	*
Cours de formation sur les marques et les dessins et modèles industriels					
Dessins et modèles industriels (novembre 2008)	1	40	1	2	2
Marques (novembre 2008)	2	52	1	aucune	4
Dessins et modèles industriels (avril 2008)	1	27	1	2	2
Marques (avril 2008)	2	59	1	aucune	4

* Donnée non disponible.

Tableau VIII : Récapitulatif des salles et installations de conférence et de réunion actuellement disponibles à l'OMPI

Salle	Nombre total de places par salle	Répartition du nombre de places				Nombre de cabines d'interprétation*
		avec table et écouteur fixe	avec table, mais sans écouteur	sans table, mais avec écouteur fixe	sans table, mais avec écouteur portatif et chaise pliante	
A	325	241**	aucune	29	55	6
B	86	67**	aucune	19	aucune	3
Baeumer	36	25	aucune	11	aucune	2
Bilger	24	18	aucune	6	aucune	2
Uchtenhagen	37	31	aucune	6	aucune	3
AB-1.7	14	aucune	14	aucune	aucune	aucune
AB-1.24	14	aucune	14	aucune	aucune	aucune
AB-13.1	24	aucune	24	aucune	aucune	aucune
AB-13.2	24	aucune	24	aucune	aucune	aucune
P&G-0.40***	41	aucune	41**	aucune	aucune	aucune
CAM-Celeste	31	aucune	31	aucune	aucune	aucune
[pas une salle] Salon Apollon****	140	aucune	aucune	aucune	140	Mêmes cabines que celles des salles A et B, avec réception par écouteur

* Les cabines d'interprétation sont utilisées pour les six langues requises dans les réunions de l'OMPI : français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe. L'interprétation du portugais est également assurée, en plus de ces six langues, dans les conditions approuvées par les États membres lors de la session des assemblées de septembre-octobre 2000. En ce qui concerne les réunions de l'UPOV, l'interprétation est assurée en français, allemand, anglais et espagnol.

** Y compris les places sur la tribune et les places réservées au Secrétariat.

*** La salle P&G-0.40 n'est plus disponible depuis le 17 octobre 2008, l'espace qu'elle occupait ayant été réaffecté au Service de coordination de la sûreté et de la sécurité.

**** Le salon Apollon, qui se trouve dans le hall du bâtiment AB à droite de l'entrée de la salle A, n'est pas une salle à proprement parler; il est toutefois meublé de petites chaises pliantes en cas de dépassement de la capacité des salles A et B à l'occasion d'une réunion.

**Tableau IX : Salles de conférence et de réunion comparables ailleurs à Genève
(offrant une capacité minimale de 600 places et équipées pour des réunions de type
intergouvernemental)***

Salle	Capacité —maximale —autres salles de capacité différente	Installations pour l'interprétation	Tarif de location	Observations
ONUG	—1 900 places	8 langues	4 870 \$ É.-U.	Tarif à la journée, 2008
	—941 places	7	2 667 \$ É.-U.	Tarif à la journée, 2008
	—883 places	7	2 900 \$ É.-U.	Tarif à la journée, 2008
	—641 places	7	2 306 \$ É.-U.	Tarif à la journée, 2008
	Pas de politique définie en matière d'annulation dans les règles administratives et financières pertinentes de l'ONU.			
	L'ONUG ne prend en considération les demandes de l'OMPI et des autres institutions des Nations Unies qu'en décembre de chaque année, après avoir réservé ses salles pour les réunions relatives à ses propres activités et à celles de ses commissions ou programmes (HCR, CNUCED, etc.).			
				À distance de marche de l'OMPI.
CICG	—1592 places**	8 langues		Établissement de prix sur demande pour une réunion précise.
	—1336 places**	8		
	—972 places	8		
	—808 places**	8		
	—552 places	8		
	Politique en matière de réservation, confirmation et annulation énoncée dans un modèle de contrat à la disposition du public.			
				À distance de marche de l'OMPI.
Palexpo	—700 places	7 langues		Politique en matière de prix et d'annulation non divulguée, chaque réunion faisant l'objet d'un devis global distinct.
	—Capacité variable	Installation à la demande		Installation complète à la demande, dans un espace vide.
				N'est pas à distance de marche de l'OMPI.
OMC	—710 places	8 langues		Aucune donnée disponible en ce qui concerne la location aux clients extérieurs.

* Dans tous les cas énumérés dans le présent tableau, le personnel concerné de l'OMPI (notamment conférences, sûreté et sécurité, informatique) doit être hors-site avant, pendant et après les réunions. Aucune information n'est donnée en ce qui concerne les salles de conférence ou de réunion du BIT, étant donné que la plus grande de ces salles n'a qu'une capacité de 395 places, à laquelle s'ajoute une galerie de 71 places.

** Capacité atteinte en combinant 2, 3 ou 4 salles du CICG.

[Fin de l'annexe et du document]